



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-020-2022-05

PUBLIÉ LE 10 MAI 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Cellule officines de pharmacie

IDF-2022-05-04-00004 - Arrêté n°DOS/EFF/OFF/2022/46 portant refus d'autorisation de regroupement d'officines de pharmacie (3 pages) Page 3

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience

IDF-2022-04-19-00011 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2022/33 portant modification de l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2022/12 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages) Page 7

IDF-2022-04-19-00012 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2022/34 portant modification de l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2022/13 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages) Page 10

Agence Régionale de Santé - Délégation Départementale de la Seine Saint-Denis / Département Ambulatoire et Établissements sanitaires

IDF-2022-05-04-00005 - Arrêté ARS/DD93 n°2022-017 relatif à la modification de l'arrêté n°16/2020 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement d'une structure dispensatrice (3 pages) Page 13

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Service des observatoires, des études et de l'évaluation

IDF-2022-05-06-00001 - Arrêté fixant les loyers de référence, les loyers de référence majorés et les loyers de référence minorés pour l'établissement public territorial Est Ensemble (17 pages) Page 17

IDF-2022-05-06-00002 - Arrêté fixant les loyers de référence, les loyers de référence majorés et les loyers de référence minorés pour l'établissement public territorial Plaine Commune (22 pages) Page 35

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-05-04-00004

Arrêté n°DOS/EFF/OFF/2022/46 portant refus
d'autorisation de regroupement d'officines de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2022/46

portant refus d'autorisation de regroupement d'officines de pharmacie

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2022-029 du 27 avril 2022, publié le 28 avril 2022, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur de l'offre de soins par intérim et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} décembre 1972 portant octroi de la licence n°91#000074 à l'officine de pharmacie sise Esplanade de la Ferme à Boussy-Saint-Antoine (91800) ;
- VU** l'arrêté du 11 juillet 1967 portant octroi de la licence n°91#000993 à l'officine de pharmacie sise 112 B Rue Georges Coubard à Boussy-Saint-Antoine (91800) ;
- VU** la demande enregistrée le 04 janvier 2022, présentée par Monsieur Dominique VOITURIEZ pharmacien représentant de la PHARMACIE VOITURIEZ, titulaire de l'officine sise Esplanade de la ferme à Boussy-Saint-Antoine (91800), et Madame Hélène BLANCHIER-BASTIDE, pharmacien représentante de la SNC pharmacie BLANCHIER, titulaire de l'officine sise 112 B Rue Georges Coubard à Boussy-Saint-Antoine, en vue du regroupement de leurs officines vers le local de l'une d'entre elles sis Esplanade de la Ferme au sein de la même commune de Boussy-Saint-Antoine (91800) ;
- VU** l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 31 mars 2022 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Ile-de-France en date du 03 mars 2022 ;

VU l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France ;

VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 07 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que le regroupement envisagé se fera dans le local de l'officine de Monsieur Dominique VOITURIEZ sis Esplanade de la ferme à Boussy-Saint-Antoine (91800) dans le même quartier ;

CONSIDÉRANT que la commune de Boussy-Saint-Antoine (91800) comptabilise au dernier recensement en vigueur 8058 habitants et dispose de 2 officines ouvertes au public ;

CONSIDÉRANT que la commune de Boussy-Saint-Antoine, ne présentant pas un nombre d'officines supérieur aux seuils prévus à l'article L. 5125-4, ne remplit pas la condition prévue à l'article L. 5125-5 du code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT que le regroupement proposé aura pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine des officines à regrouper ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : N'est pas autorisé le regroupement, dans le local sis Esplanade de la Ferme à Boussy-Saint-Antoine, des officines dont Madame Hélène BLANCHIER BASTIDE et Monsieur Dominique VOITURIEZ sont titulaires.

ARTICLE 2^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3^e : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 04 mai 2022

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Par délégation
La directrice du Pôle Efficience

SIGNÉ

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-04-19-00011

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2022/33
portant modification de l'arrêté n°
DOS/EFF/OFF/2022/12
constatant la caducité d'une licence d'une
officine de pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2022/33

portant modification de l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2022/12
constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2021-029 du 9 août 2021, publié le 11 août 2021, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'Offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2022/12 du 9 février 2022 ayant constaté la caducité de la licence n° 94#000066 de l'officine de pharmacie sise 2 bis avenue du 25 août 1944 à THIAIS (94320) ;
- VU** la demande en date du 1^{er} mars 2022 sollicitant la modification de l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2022/12 du 9 février 2022 ;

CONSIDERANT que l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2022/12 en date du 9 février 2022 ayant constaté la caducité de la licence n°94#000066 est entaché d'une erreur matérielle qu'il convient de rectifier ;

CONSIDERANT que les conditions d'exploitation de l'officine dont Madame Samah MAZOUNI AL ZIN titulaire sont pour le reste inchangées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} L'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2022/12 du 9 février 2022 constatant la caducité de la licence n°94#000066 est modifié comme suit,

Les termes :

« sise 2 bis avenue du 24 août 1944 »

sont remplacés par les termes :

« sise 2 bis avenue du 25 août 1944 ».

Le reste sans changement.

ARTICLE 2° : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 19 avril 2022

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

et par délégation,
La Directrice du Pôle Efficience

SIGNÉ

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-04-19-00012

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2022/34
portant modification de l'arrêté n°
DOS/EFF/OFF/2022/13
constatant la caducité d'une licence d'une
officine de pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2022/34

portant modification de l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2022/13
constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2021-029 du 9 août 2021, publié le 11 août 2021, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'Offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2022/13 du 9 février 2022 ayant constaté la caducité de la licence n°75#001122 de l'officine de pharmacie sise 5 rue du Roule à PARIS (75001) ;
- VU** la demande en date du 1er mars 2022 sollicitant la modification de l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2022/13 en date du 9 février 2022 ;

CONSIDERANT que l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2022/13 en date du 9 février 2022 ayant constaté la caducité de la licence n°75#001122 est entaché d'une erreur matérielle qu'il convient de rectifier ;

CONSIDERANT que les conditions d'exploitation de l'officine dont Monsieur Elie JAUDI titulaire sont pour le reste inchangées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} L'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2022/13 du 9 février 2022 constatant la caducité de la licence n°75#001122 est modifié comme suit,

Les termes :

« 2 rue du Roule / 126 rue de Rivoli »

sont remplacés par les termes :

« 2 rue du Roule / 136 rue de Rivoli ».

Le reste sans changement.

- ARTICLE 2° :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3° :** La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 19 avril 2022

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

SIGNÉ

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé - Délégation
Départementale de la Seine Saint-Denis

IDF-2022-05-04-00005

Arrêté ARS/DD93 n°2022-017 relatif à la
modification de l'arrêté n°16/2020 portant
autorisation de dispenser à domicile de
l'oxygène à usage médical pour un site de
rattachement d'une structure dispensatrice

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ ARS/DD93 N° 2022-017

relatif à la modification de l'arrêté n° 16/2020 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement d'une structure dispensatrice

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de santé publique, notamment ses articles L.4211-5, L.5232-3, R.4211-15, D.5232-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2022-009 en date du 21 février 2022 portant délégation de signature de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Sylvaine GAULARD, directrice de la délégation départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- VU** l'arrêté ARS n° 16/2020 en date du 4 septembre 2020 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement sis ZAC du Bois Moussay 10-16, avenue du Colonel Rol Tanguy à STAINS (93240) de la société UNIMED dont le siège social est situé à la même adresse ;
- VU** la demande de modification substantielle des éléments de l'autorisation reçue complète le 5 janvier 2022 présentée par la société UNIMED pour le site de rattachement susvisé au ZAC du Bois Moussay – 10-16, avenue du Colonel Rol Tanguy à STAINS (93240) ;
- VU** le rapport d'instruction en date du 19 avril 2022 et la conclusion définitive en date du 2 mai 2022 établis par les pharmaciens inspecteurs de santé publique ;
- VU** l'avis favorable du Conseil central de la Section D de l'ordre national des Pharmaciens en date du 21 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT les engagements pris par la société UNIMED suite au rapport d'enquête des pharmaciens inspecteurs de santé publique, notamment :

- respecter la destination de chaque zone du local ; chaque action sera effectuée dans la zone appropriée ;
- finaliser la validation du logiciel informatique et la procédure d'ici fin juin 2022 ;
- finaliser la procédure de travail en mode dégradé en cas de défaillance ou de panne du logiciel d'ici le 12 juin 2022 ;
- prendre en charge, dans l'Aisne et l'Eure et Loir, des patients résidant à moins de 03h00 de route ;
- augmenter le temps pharmacien et le nombre de techniciens en fonction de l'augmentation de l'activité si nécessaire ;

- contrôler l'habilitation et établir un calendrier prévisionnel nominatif de formation 2023 d'ici la fin de l'année 2022 ;
- agrandir les locaux en cas d'augmentation de la file active nécessitant des espaces plus grands ;
- surveiller et éviter l'encombrement des espaces de stockage ;
- contrôler régulièrement la propreté de la zone dédiée au réservoir d'oxygène cryogénique ;
- vérifier la teneur en oxygène produit par les concentrateurs neufs avant le départ du site de rattachement ;
- vérifier la mise à jour de la description écrite et détaillée du système informatisé une fois par an ;
- rentrer systématiquement dans la G5, la fiche patient, la fiche d'analyse de risque (ou un commentaire) pour tous les patients installés à partir du mois de mai 2022.
- établir d'ici fin juillet 2022 un contrat de sous-traitance avec la société d'entretien des locaux formalisant le rôle, les responsabilités et obligations de chacune des parties prenantes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté n° 16/2020 en date du 4 septembre 2020 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté au ZAC du Bois Moussay – 10-16, avenue du Colonel Rol Tanguy à STAINS (93240) de la société UNIMED est ainsi modifié :

L'aire géographique actuelle comprend les départements suivants :

- Ile-de-France : Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val d'Oise (95),
- Hauts-de-France : Oise (60).

L'aire géographique est ainsi modifiée et comprend les départements complémentaires suivants :

- **Centre-Val de Loire : Eure-et-Loir (28)**
- **Hauts-de-France : l'Aisne (02),**

dans la limite d'un délai maximum d'intervention au domicile des patients, de trois heures de route, en conditions usuelles de circulation, à partir du site de rattachement concerné par la présente autorisation.

ARTICLE 2 : Les autres éléments de l'arrêté d'autorisation restent inchangés.

ARTICLE 3 : Toute modification substantielle des éléments de l'autorisation devra faire l'objet d'une demande préalable de modification de cette autorisation auprès du Directeur général de l'Agence régionale Ile-de-France. Toute autre modification devra faire l'objet d'une déclaration simple préalable.

ARTICLE 4 : Le transfert total ou partiel des activités de dispensation de l'oxygène à usage médical réalisées sur le site de rattachement de la présente autorisation vers d'autres locaux devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 5 : La structure dispensatrice est tenue de déclarer annuellement son activité pour chaque site de rattachement, au plus tard le 31 mars de chaque année, au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Ce recours ne suspend pas l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 4 mai 2022

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Pour la directrice de la délégation
départementale de la Seine-Saint-Denis

La Directrice-adjointe

Signé

Stéphanie TALBOT

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2022-05-06-00001

Arrêté fixant les loyers de référence, les loyers de
référence majorés et les loyers de référence
minorés pour l'établissement public territorial
Est Ensemble



ARRÊTÉ N°

fixant les loyers de référence, les loyers de référence majorés et les loyers de référence minorés pour l'établissement public territorial Est Ensemble

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article R 111-1 ;

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 140 mettant en place un dispositif expérimental d'encadrement des loyers, modifié par l'article 85 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n°2014-1334 du 5 novembre 2014 modifié relatif aux observatoires locaux des loyers, aux modalités de communication et de diffusion de leurs données et à la création du comité scientifique de l'observation des loyers ;

Vu le décret n°2015-650 du 10 juin 2015 modifié relatif aux modalités de mise en œuvre du dispositif d'encadrement du niveau de certains loyers et modifiant l'annexe à l'article R 366-5 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2021-688 du 28 mai 2021 fixant le périmètre du territoire de l'établissement public territorial Est Ensemble sur lequel est mis en place le dispositif d'encadrement des loyers prévu à l'article 140 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2016 délivrant l'agrément d'observatoire local des loyers à l'association Observatoire des loyers de l'agglomération parisienne pour l'extension de son périmètre géographique d'observation ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris n°IDF-2021-11-03-00006 du 3 novembre 2021 fixant les loyers de référence, les loyers de référence majorés et les loyers de référence minorés pour l'établissement public territorial Est Ensemble à compter du 1^{er} décembre 2021 ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} :

Le présent arrêté fixe, sur l'intégralité du territoire de l'établissement public territorial Est Ensemble les loyers de référence, les loyers de référence majorés et les loyers de référence minorés, par catégorie de logement et par secteur géographique, mentionnés au I de l'article 140 de la loi du 23 novembre 2018 susvisée. Ces loyers, exprimés en euros par mètre carré de surface habitable, figurent aux annexes 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2 :

Les loyers de référence, les loyers de référence majorés et les loyers de référence minorés mentionnés au I de l'article 140 de la loi du 23 novembre 2018 susvisée sont fixés par catégorie de logement et secteur géographique en fonction de la structuration du marché locatif et à partir des niveaux de loyers constatés par l'Observatoire des loyers de l'agglomération parisienne.

Pour l'application du présent arrêté, les catégories de logement sont déterminées en fonction des caractéristiques du logement suivantes :

- le type de logement, maison ou appartement ;
- le type de location, non meublée ou meublée ;
- le nombre de pièces principales au sens de l'article R 111-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- l'époque de construction : avant 1946, de 1946 à 1970, de 1971 à 1990, après 1990.

Au sens du présent arrêté, une maison est un bâtiment à usage d'habitation ne comportant qu'un seul logement. Tout autre type de logement constitue un appartement. Les bâtiments mitoyens ou issus de la division verticale d'un bâtiment unique sont considérés comme deux bâtiments.

Les secteurs géographiques figurant à l'annexe 1 regroupent les communes d'Est Ensemble, et, dans le cas de Montreuil, les quartiers délimités par les documents cartographiques figurant à l'annexe 4.

Article 3 :

Pour la fixation des loyers de référence des logements loués meublés, mentionnés au IV de l'article 140 de la loi du 23 novembre 2018 susvisée, il est fait application, en fonction du secteur géographique et de la catégorie de logement, d'une majoration unitaire par mètre carré aux loyers de référence mentionnés aux annexes 2 et 3 du présent arrêté. Cette majoration est déterminée à partir des écarts constatés entre les loyers des logements loués non meublés et des logements loués meublés observés par l'Observatoire des loyers de l'agglomération parisienne.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} juin 2022.

Article 5 :

Le présent arrêté comportant ses annexes est consultable sur le site internet de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France à l'adresse suivante : www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Article 6 :

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la région d'Île-de-France, et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, accessible sur le site internet de la préfecture : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

Fait à Paris, le 6 mai 2022

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

SIGNÉ

Marc Guillaume

ANNEXE 1 : Les secteurs géographiques

Territoire	Secteur géographique
Bagnolet	308
Bobigny	315
Bondy	318
Le Pré-Saint-Gervais	308
Les Lilas	307
Montreuil infra 1	307
Montreuil infra 2	308
Noisy-le-Sec	311
Pantin	308
Romainville	313

Dans le cas de Montreuil, au moyen du plan d'ensemble figurant à l'annexe 4 du présent arrêté, une planche cartographique permet d'identifier le secteur géographique.

ANNEXE 2 : Loyers de référence, loyers de référence majorés et loyers de référence minorés (en euros par mètre carré de surface habitable) pour les appartements

secteur géographique	Nombre de pièces	Epoque de construction	Appartements vides			Appartements meublés			
			Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré	Majoration unitaire du loyer de référence	Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré
307	1	avant 1946	16,4	23,4	28,1	1,9	17,7	25,3	30,4
		1946-1970	15,1	21,6	25,9	1,7	16,3	23,3	28,0
		1971-1990	15,4	22,0	26,4	1,8	16,7	23,8	28,6
		après 1990	15,5	22,1	26,5	1,8	16,7	23,9	28,7
	2	avant 1946	13,4	19,2	23,0	1,5	14,5	20,7	24,8
		1946-1970	12,3	17,6	21,1	1,4	13,3	19,0	22,8
		1971-1990	12,1	17,3	20,8	1,4	13,1	18,7	22,4
		après 1990	13,6	19,4	23,3	1,6	14,7	21,0	25,2
	3	avant 1946	11,8	16,9	20,3	1,4	12,8	18,3	22,0
		1946-1970	10,2	14,6	17,5	1,2	11,1	15,8	19,0
		1971-1990	10,9	15,5	18,6	1,2	11,7	16,7	20,0
		après 1990	12,0	17,1	20,5	1,4	13,0	18,5	22,2
	4 et plus	avant 1946	11,9	17,0	20,4	1,4	12,9	18,4	22,1
		1946-1970	9,5	13,5	16,2	1,1	10,2	14,6	17,5
		1971-1990	10,3	14,7	17,6	1,2	11,1	15,9	19,1
		après 1990	11,2	16,0	19,2	1,3	12,1	17,3	20,8

secteur géographique	Nombre de pièces	Epoque de construction	Appartements vides			Appartements meublés			
			Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré	Majoration unitaire du loyer de référence	Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré
308	1	avant 1946	16,9	24,2	29,0	1,9	18,3	26,1	31,3
		1946-1970	14,4	20,5	24,6	1,6	15,5	22,1	26,5
		1971-1990	13,7	19,5	23,4	1,6	14,8	21,1	25,3
		après 1990	14,7	21,0	25,2	1,7	15,9	22,7	27,2
	2	avant 1946	13,9	19,9	23,9	1,6	15,1	21,5	25,8
		1946-1970	11,8	16,9	20,3	1,4	12,8	18,3	22,0
		1971-1990	10,9	15,5	18,6	1,2	11,7	16,7	20,0
		après 1990	12,8	18,3	22,0	1,5	13,9	19,8	23,8
	3	avant 1946	12,3	17,5	21,0	1,4	13,2	18,9	22,7
		1946-1970	9,4	13,4	16,1	1,1	10,2	14,5	17,4
		1971-1990	10,3	14,7	17,6	1,2	11,1	15,9	19,1
		après 1990	11,7	16,7	20,0	1,3	12,6	18,0	21,6
	4 et plus	avant 1946	10,8	15,4	18,5	1,2	11,6	16,6	19,9
		1946-1970	6,3	9,0	10,8	0,7	6,8	9,7	11,6
		1971-1990	8,4	12,0	14,4	1,0	9,1	13,0	15,6
		après 1990	10,4	14,9	17,9	1,2	11,3	16,1	19,3

secteur géographique	Nombre de pièces	Epoque de construction	Appartements vides			Appartements meublés			
			Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré	Majoration unitaire du loyer de référence	Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré
311	1	avant 1946	15,6	22,3	26,8	0,6	16,0	22,9	27,5
		1946-1970	15,3	21,9	26,3	0,5	15,7	22,4	26,9
		1971-1990	13,5	19,3	23,2	0,5	13,9	19,8	23,8
		après 1990	13,9	19,8	23,8	0,5	14,2	20,3	24,4
	2	avant 1946	12,8	18,3	22,0	0,5	13,2	18,8	22,6
		1946-1970	10,8	15,4	18,5	0,4	11,1	15,8	19,0
		1971-1990	10,6	15,2	18,2	0,4	10,9	15,6	18,7
		après 1990	12,0	17,1	20,5	0,4	12,3	17,5	21,0
	3	avant 1946	10,2	14,6	17,5	0,4	10,5	15,0	18,0
		1946-1970	9,4	13,4	16,1	0,3	9,6	13,7	16,4
		1971-1990	8,6	12,3	14,8	0,3	8,8	12,6	15,1
		après 1990	10,3	14,7	17,6	0,4	10,6	15,1	18,1
	4 et plus	avant 1946	8,2	11,7	14,0	0,3	8,4	12,0	14,4
		1946-1970	7,4	10,5	12,6	0,3	7,6	10,8	13,0
		1971-1990	6,6	9,4	11,3	0,2	6,7	9,6	11,5
		après 1990	9,5	13,5	16,2	0,3	9,7	13,8	16,6

secteur géographique	Nombre de pièces	Epoque de construction	Appartements vides			Appartements meublés			
			Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré	Majoration unitaire du loyer de référence	Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré
313	1	avant 1946	14,2	20,3	24,4	0,5	14,6	20,8	25,0
		1946-1970	12,3	17,5	21,0	0,4	12,5	17,9	21,5
		1971-1990	12,3	17,5	21,0	0,4	12,5	17,9	21,5
		après 1990	14,0	20,0	24,0	0,5	14,4	20,5	24,6
	2	avant 1946	11,8	16,9	20,3	0,4	12,1	17,3	20,8
		1946-1970	7,6	10,8	13,0	0,3	7,8	11,1	13,3
		1971-1990	10,6	15,1	18,1	0,4	10,9	15,5	18,6
		après 1990	11,2	16,0	19,2	0,4	11,5	16,4	19,7
	3	avant 1946	10,0	14,3	17,2	0,4	10,3	14,7	17,6
		1946-1970	7,5	10,7	12,8	0,3	7,7	11,0	13,2
		1971-1990	8,1	11,6	13,9	0,3	8,3	11,9	14,3
		après 1990	9,9	14,2	17,0	0,4	10,2	14,6	17,5
	4 et plus	avant 1946	9,2	13,2	15,8	0,3	9,5	13,5	16,2
		1946-1970	6,2	8,9	10,7	0,2	6,4	9,1	10,9
		1971-1990	6,0	8,5	10,2	0,2	6,1	8,7	10,4
		après 1990	8,8	12,6	15,1	0,3	9,0	12,9	15,5

secteur géographique	Nombre de pièces	Epoque de construction	Appartements vides			Appartements meublés			
			Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré	Majoration unitaire du loyer de référence	Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré
315	1	avant 1946	14,4	20,6	24,7	0,5	14,8	21,1	25,3
		1946-1970	9,3	13,3	16,0	0,3	9,5	13,6	16,3
		1971-1990	12,5	17,8	21,4	0,4	12,7	18,2	21,8
		après 1990	13,2	18,8	22,6	0,5	13,5	19,3	23,2
	2	avant 1946	11,6	16,6	19,9	0,4	11,9	17,0	20,4
		1946-1970	7,6	10,9	13,1	0,3	7,8	11,2	13,4
		1971-1990	10,6	15,1	18,1	0,4	10,9	15,5	18,6
		après 1990	11,1	15,8	19,0	0,4	11,3	16,2	19,4
	3	avant 1946	9,1	13,0	15,6	0,3	9,3	13,3	16,0
		1946-1970	7,1	10,1	12,1	0,3	7,3	10,4	12,5
		1971-1990	8,6	12,3	14,8	0,3	8,8	12,6	15,1
		après 1990	9,2	13,2	15,8	0,3	9,5	13,5	16,2
	4 et plus	avant 1946	8,0	11,4	13,7	0,3	8,2	11,7	14,0
		1946-1970	5,7	8,1	9,7	0,2	5,8	8,3	10,0
		1971-1990	7,4	10,6	12,7	0,3	7,6	10,9	13,1
		après 1990	8,5	12,1	14,5	0,3	8,7	12,4	14,9

secteur géographique	Nombre de pièces	Epoque de construction	Appartements vides			Appartements meublés			
			Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré	Majoration unitaire du loyer de référence	Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré
318	1	avant 1946	12,5	17,9	21,5	0,7	13,0	18,6	22,3
		1946-1970	12,1	17,3	20,8	0,7	12,6	18,0	21,6
		1971-1990	12,5	17,9	21,5	0,7	13,0	18,6	22,3
		après 1990	13,8	19,7	23,6	0,8	14,4	20,5	24,6
	2	avant 1946	10,9	15,5	18,6	0,6	11,3	16,1	19,3
		1946-1970	10,1	14,4	17,3	0,6	10,5	15,0	18,0
		1971-1990	9,5	13,6	16,3	0,5	9,9	14,1	16,9
		après 1990	10,8	15,4	18,5	0,6	11,2	16,0	19,2
	3	avant 1946	8,9	12,7	15,2	0,5	9,2	13,2	15,8
		1946-1970	7,6	10,8	13,0	0,4	7,8	11,2	13,4
		1971-1990	8,3	11,8	14,2	0,5	8,6	12,3	14,8
		après 1990	9,4	13,4	16,1	0,5	9,7	13,9	16,7
	4 et plus	avant 1946	7,4	10,6	12,7	0,4	7,7	11,0	13,2
		1946-1970	7,3	10,4	12,5	0,4	7,6	10,8	13,0
		1971-1990	6,9	9,9	11,9	0,4	7,2	10,3	12,4
		après 1990	8,3	11,9	14,3	0,5	8,7	12,4	14,9

ANNEXE 3 : Loyers de référence, loyers de référence majorés et loyers de référence minorés (en euros par mètre carré de surface habitable) pour les maisons

secteur géographique	Nombre de pièces	Epoque de construction	Maisons vides			Maisons meublées			
			Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré	Majoration unitaire du loyer de référence	Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré
307	1	avant 1946	16,4	23,4	28,1	1,9	17,7	25,3	30,4
		1946-1970	15,1	21,6	25,9	1,7	16,3	23,3	28,0
		1971-1990	15,4	22,0	26,4	1,8	16,7	23,8	28,6
		après 1990	15,5	22,1	26,5	1,8	16,7	23,9	28,7
	2	avant 1946	13,4	19,2	23,0	1,5	14,5	20,7	24,8
		1946-1970	12,3	17,6	21,1	1,4	13,3	19,0	22,8
		1971-1990	12,1	17,3	20,8	1,4	13,1	18,7	22,4
		après 1990	13,6	19,4	23,3	1,6	14,7	21,0	25,2
	3	avant 1946	11,8	16,9	20,3	1,4	12,8	18,3	22,0
		1946-1970	10,2	14,6	17,5	1,2	11,1	15,8	19,0
		1971-1990	10,9	15,5	18,6	1,2	11,7	16,7	20,0
		après 1990	12,0	17,1	20,5	1,4	13,0	18,5	22,2
	4 et plus	avant 1946	11,9	17,0	20,4	1,4	12,9	18,4	22,1
		1946-1970	9,5	13,5	16,2	1,1	10,2	14,6	17,5
		1971-1990	10,3	14,7	17,6	1,2	11,1	15,9	19,1
		après 1990	11,2	16,0	19,2	1,3	12,1	17,3	20,8

secteur géographique	Nombre de pièces	Epoque de construction	Maisons vides			Maisons meublées			
			Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré	Majoration unitaire du loyer de référence	Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré
308	1	avant 1946	16,9	24,2	29,0	1,9	18,3	26,1	31,3
		1946-1970	14,4	20,5	24,6	1,6	15,5	22,1	26,5
		1971-1990	13,7	19,5	23,4	1,6	14,8	21,1	25,3
		après 1990	14,7	21,0	25,2	1,7	15,9	22,7	27,2
	2	avant 1946	13,9	19,9	23,9	1,6	15,1	21,5	25,8
		1946-1970	11,8	16,9	20,3	1,4	12,8	18,3	22,0
		1971-1990	10,9	15,5	18,6	1,2	11,7	16,7	20,0
		après 1990	12,8	18,3	22,0	1,5	13,9	19,8	23,8
	3	avant 1946	12,3	17,5	21,0	1,4	13,2	18,9	22,7
		1946-1970	9,4	13,4	16,1	1,1	10,2	14,5	17,4
		1971-1990	10,3	14,7	17,6	1,2	11,1	15,9	19,1
		après 1990	11,7	16,7	20,0	1,3	12,6	18,0	21,6
	4 et plus	avant 1946	10,8	15,4	18,5	1,2	11,6	16,6	19,9
		1946-1970	6,3	9,0	10,8	0,7	6,8	9,7	11,6
		1971-1990	8,4	12,0	14,4	1,0	9,1	13,0	15,6
		après 1990	10,4	14,9	17,9	1,2	11,3	16,1	19,3

secteur géographique	Nombre de pièces	Epoque de construction	Maisons vides			Maisons meublées			
			Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré	Majoration unitaire du loyer de référence	Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré
311	1	avant 1946	17,6	25,2	30,2	0,6	18,1	25,8	31,0
		1946-1970	17,3	24,7	29,6	0,6	17,7	25,3	30,4
		1971-1990	15,3	21,8	26,2	0,5	15,6	22,3	26,8
		après 1990	15,7	22,4	26,9	0,6	16,1	23,0	27,6
	2	avant 1946	14,5	20,7	24,8	0,5	14,8	21,2	25,4
		1946-1970	12,2	17,4	20,9	0,4	12,5	17,8	21,4
		1971-1990	12,0	17,2	20,6	0,4	12,3	17,6	21,1
		après 1990	13,5	19,3	23,2	0,5	13,9	19,8	23,8
	3	avant 1946	11,6	16,5	19,8	0,4	11,8	16,9	20,3
		1946-1970	10,6	15,1	18,1	0,4	10,9	15,5	18,6
		1971-1990	9,7	13,9	16,7	0,3	9,9	14,2	17,0
		après 1990	11,6	16,6	19,9	0,4	11,9	17,0	20,4
	4 et plus	avant 1946	9,2	13,2	15,8	0,3	9,5	13,5	16,2
		1946-1970	8,3	11,9	14,3	0,3	8,5	12,2	14,6
		1971-1990	7,4	10,6	12,7	0,3	7,6	10,9	13,1
		après 1990	10,7	15,3	18,4	0,4	11,0	15,7	18,8

secteur géographique	Nombre de pièces	Epoque de construction	Maisons vides			Maisons meublées			
			Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré	Majoration unitaire du loyer de référence	Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré
313	1	avant 1946	16,0	22,9	27,5	0,6	16,5	23,5	28,2
		1946-1970	13,9	19,8	23,8	0,5	14,2	20,3	24,4
		1971-1990	13,9	19,8	23,8	0,5	14,2	20,3	24,4
		après 1990	15,8	22,6	27,1	0,6	16,2	23,2	27,8
	2	avant 1946	13,4	19,1	22,9	0,5	13,7	19,6	23,5
		1946-1970	8,5	12,2	14,6	0,3	8,8	12,5	15,0
		1971-1990	12,0	17,1	20,5	0,4	12,3	17,5	21,0
		après 1990	12,7	18,1	21,7	0,5	13,0	18,6	22,3
	3	avant 1946	11,3	16,2	19,4	0,4	11,6	16,6	19,9
		1946-1970	8,5	12,1	14,5	0,3	8,7	12,4	14,9
		1971-1990	9,2	13,1	15,7	0,3	9,4	13,4	16,1
		après 1990	11,2	16,0	19,2	0,4	11,5	16,4	19,7
	4 et plus	avant 1946	10,4	14,9	17,9	0,4	10,7	15,3	18,4
		1946-1970	7,1	10,1	12,1	0,3	7,3	10,4	12,5
		1971-1990	6,7	9,6	11,5	0,2	6,9	9,8	11,8
		après 1990	9,9	14,2	17,0	0,4	10,2	14,6	17,5

secteur géographique	Nombre de pièces	Epoque de construction	Maisons vides			Maisons meublées			
			Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré	Majoration unitaire du loyer de référence	Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré
315	1	avant 1946	16,3	23,3	28,0	0,6	16,7	23,9	28,7
		1946-1970	10,5	15,0	18,0	0,4	10,8	15,4	18,5
		1971-1990	14,1	20,1	24,1	0,5	14,4	20,6	24,7
		après 1990	14,8	21,2	25,4	0,5	15,2	21,7	26,0
	2	avant 1946	13,2	18,8	22,6	0,5	13,5	19,3	23,2
		1946-1970	8,6	12,3	14,8	0,3	8,8	12,6	15,1
		1971-1990	12,0	17,1	20,5	0,4	12,3	17,5	21,0
		après 1990	12,5	17,9	21,5	0,4	12,8	18,3	22,0
	3	avant 1946	10,3	14,7	17,6	0,4	10,6	15,1	18,1
		1946-1970	8,0	11,4	13,7	0,3	8,2	11,7	14,0
		1971-1990	9,7	13,9	16,7	0,3	9,9	14,2	17,0
		après 1990	10,4	14,9	17,9	0,4	10,7	15,3	18,4
	4 et plus	avant 1946	9,0	12,9	15,5	0,3	9,2	13,2	15,8
		1946-1970	6,4	9,2	11,0	0,2	6,6	9,4	11,3
		1971-1990	8,4	12,0	14,4	0,3	8,6	12,3	14,8
		après 1990	9,6	13,7	16,4	0,3	9,8	14,0	16,8

secteur géographique	Nombre de pièces	Epoque de construction	Maisons vides			Maisons meublées			
			Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré	Majoration unitaire du loyer de référence	Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré
318	1	avant 1946	13,7	19,5	23,4	0,8	14,2	20,3	24,4
		1946-1970	13,2	18,9	22,7	0,8	13,8	19,7	23,6
		1971-1990	13,7	19,5	23,4	0,8	14,2	20,3	24,4
		après 1990	15,1	21,5	25,8	0,9	15,7	22,4	26,9
	2	avant 1946	11,8	16,9	20,3	0,7	12,3	17,6	21,1
		1946-1970	11,0	15,7	18,8	0,6	11,4	16,3	19,6
		1971-1990	10,4	14,8	17,8	0,6	10,8	15,4	18,5
		après 1990	11,8	16,8	20,2	0,7	12,3	17,5	21,0
	3	avant 1946	9,7	13,8	16,6	0,6	10,1	14,4	17,3
		1946-1970	8,3	11,8	14,2	0,5	8,6	12,3	14,8
		1971-1990	9,0	12,9	15,5	0,5	9,4	13,4	16,1
		après 1990	10,2	14,6	17,5	0,6	10,6	15,2	18,2
	4 et plus	avant 1946	8,1	11,6	13,9	0,5	8,5	12,1	14,5
		1946-1970	7,9	11,3	13,6	0,5	8,3	11,8	14,2
		1971-1990	7,6	10,8	13,0	0,4	7,8	11,2	13,4
		après 1990	9,1	13,0	15,6	0,5	9,5	13,5	16,2

ANNEXE 4 : Délimitation des secteurs géographiques de Montreuil

Disponible à l'adresse suivante : www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Tél : 01 82 52 40 00
Le Ponant, 5 rue Leblanc, 75 015 Paris
www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2022-05-06-00002

Arrêté fixant les loyers de référence, les loyers de
référence majorés et les loyers de référence
minorés pour l'établissement public territorial
Plaine Commune



ARRÊTÉ N°

fixant les loyers de référence, les loyers de référence majorés et les loyers de référence minorés pour l'établissement public territorial Plaine Commune

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article R 111-1-1 ;

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 140 mettant en place un dispositif expérimental d'encadrement des loyers, modifié par l'article 85 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n°2014-1334 du 5 novembre 2014 modifié relatif aux observatoires locaux des loyers, aux modalités de communication et de diffusion de leurs données et à la création du comité scientifique de l'observation des loyers ;

Vu le décret n°2015-650 du 10 juin 2015 modifié relatif aux modalités de mise en œuvre du dispositif d'encadrement du niveau de certains loyers et modifiant l'annexe à l'article R 366-5 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2020-1619 du 17 décembre 2020 fixant le périmètre du territoire de l'établissement public territorial Plaine Commune sur lequel est mis en place le dispositif d'encadrement des loyers prévu à l'article 140 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2016 délivrant l'agrément d'observatoire local des loyers à l'association Observatoire des loyers de l'agglomération parisienne pour l'extension de son périmètre géographique d'observation ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris n°IDF-2021-04-01-00041 du 1^{er} avril 2021 fixant les loyers de référence, les loyers de référence majorés et les loyers de référence minorés pour l'établissement public territorial Plaine Commune à compter du 1^{er} juin 2021 ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} :

Le présent arrêté fixe, sur l'intégralité du territoire de l'établissement public territorial Plaine Commune, les loyers de référence, les loyers de référence majorés et les loyers de référence minorés, par catégorie de logement et par secteur géographique, mentionnés au I de l'article 140 de la loi du 23 novembre 2018 susvisée. Ces loyers, exprimés en euros par mètre carré de surface habitable, figurent aux annexes 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2 :

Les loyers de référence, les loyers de référence majorés et les loyers de référence minorés mentionnés au I de l'article 140 de la loi du 23 novembre 2018 susvisée sont fixés par catégorie de logement et secteur géographique en fonction de la structuration du marché locatif et à partir des niveaux de loyers constatés par l'Observatoire des loyers de l'agglomération parisienne.

Pour l'application du présent arrêté, les catégories de logement sont déterminées en fonction des caractéristiques du logement suivantes :

- le type de logement, maison ou appartement ;
- le type de location, non meublée ou meublée ;
- le nombre de pièces principales au sens de l'article R 111-1-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- l'époque de construction : avant 1946, de 1946 à 1970, de 1971 à 1990, après 1990.

Au sens du présent arrêté, une maison est un bâtiment à usage d'habitation ne comportant qu'un seul logement. Tout autre type de logement constitue un appartement. Les bâtiments mitoyens ou issus de la division verticale d'un bâtiment unique sont considérés comme deux bâtiments.

Les secteurs géographiques figurant à l'annexe 1 regroupent les communes de Plaine Commune, et, dans le cas de Saint-Denis, les quartiers délimités par les documents cartographiques figurant à l'annexe 4.

Article 3 :

Pour la fixation des loyers de référence des logements loués meublés, mentionnés au IV de l'article 140 de la loi du 23 novembre 2018 susvisée, il est fait application, en fonction du secteur géographique et de la catégorie de logement, d'une majoration unitaire par mètre carré aux loyers de référence mentionnés aux annexes 2 et 3 du présent arrêté. Cette majoration est déterminée à partir des écarts constatés entre les loyers des logements loués non meublés et des logements loués meublés observés par l'Observatoire des loyers de l'agglomération parisienne.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} juin 2022.

Article 5 :

Le présent arrêté comportant ses annexes est consultable sur le site internet de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France à l'adresse suivante : www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Article 6 :

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la région d'Île-de-France, et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, accessible sur le site internet de la préfecture : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

Fait à Paris, le 6 mai 2022

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

SIGNÉ

Marc Guillaume

ANNEXE 1 : Les secteurs géographiques

Territoire	Secteur géographique
Aubervilliers	314
Epinay-sur-Seine	315
L'Île-Saint-Denis	312
la Courneuve	316
Pierrefitte	317
Saint-Denis infra 1	311
Saint-Denis infra 2	312
Saint-Ouen	310
Stains	318
Villetaneuse	316

Dans le cas de Saint-Denis, au moyen du plan d'ensemble figurant à l'annexe 4 du présent arrêté, une planche cartographique permet d'identifier le secteur géographique.

ANNEXE 2 : Loyers de référence, loyers de référence majorés et loyers de référence minorés (en euros par mètre carré de surface habitable) pour les appartements

secteur géographique	Nombre de pièces	Epoque de construction	Appartements vides			Appartements meublés			
			Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré	Majoration unitaire du loyer de référence	Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré
310	1	avant 1946	15,6	22,3	26,8	1,1	16,4	23,4	28,1
		1946-1970	12,5	17,9	21,5	0,9	13,2	18,8	22,6
		1971-1990	14,0	20,0	24,0	1,0	14,7	21,0	25,2
		après 1990	14,5	20,7	24,8	1,0	15,2	21,7	26,0
	2	avant 1946	13,2	18,8	22,6	0,9	13,8	19,7	23,6
		1946-1970	11,4	16,3	19,6	0,8	12,0	17,1	20,5
		1971-1990	12,2	17,4	20,9	0,9	12,8	18,3	22,0
		après 1990	12,3	17,6	21,1	0,9	13,0	18,5	22,2
	3	avant 1946	10,7	15,3	18,4	0,8	11,3	16,1	19,3
		1946-1970	8,1	11,6	13,9	0,6	8,5	12,2	14,6
		1971-1990	9,8	14,0	16,8	0,7	10,3	14,7	17,6
		après 1990	10,6	15,1	18,1	0,8	11,1	15,9	19,1
	4 et plus	avant 1946	9,7	13,9	16,7	0,7	10,2	14,6	17,5
		1946-1970	8,1	11,6	13,9	0,6	8,5	12,2	14,6
		1971-1990	8,5	12,2	14,6	0,6	9,0	12,8	15,4
		après 1990	10,9	15,6	18,7	0,8	11,5	16,4	19,7

secteur géographique	Nombre de pièces	Epoque de construction	Appartements vides			Appartements meublés			
			Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré	Majoration unitaire du loyer de référence	Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré
311	1	avant 1946	15,6	22,3	26,8	0,6	16,0	22,9	27,5
		1946-1970	15,3	21,9	26,3	0,5	15,7	22,4	26,9
		1971-1990	13,5	19,3	23,2	0,5	13,9	19,8	23,8
		après 1990	13,9	19,8	23,8	0,5	14,2	20,3	24,4
	2	avant 1946	12,8	18,3	22,0	0,5	13,2	18,8	22,6
		1946-1970	10,8	15,4	18,5	0,4	11,1	15,8	19,0
		1971-1990	10,6	15,2	18,2	0,4	10,9	15,6	18,7
		après 1990	12,0	17,1	20,5	0,4	12,3	17,5	21,0
	3	avant 1946	10,2	14,6	17,5	0,4	10,5	15,0	18,0
		1946-1970	9,4	13,4	16,1	0,3	9,6	13,7	16,4
		1971-1990	8,6	12,3	14,8	0,3	8,8	12,6	15,1
		après 1990	10,3	14,7	17,6	0,4	10,6	15,1	18,1
	4 et plus	avant 1946	8,2	11,7	14,0	0,3	8,4	12,0	14,4
		1946-1970	7,4	10,5	12,6	0,3	7,6	10,8	13,0
		1971-1990	6,6	9,4	11,3	0,2	6,7	9,6	11,5
		après 1990	9,5	13,5	16,2	0,3	9,7	13,8	16,6

secteur géographique	Nombre de pièces	Epoque de construction	Appartements vides			Appartements meublés			
			Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré	Majoration unitaire du loyer de référence	Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré
312	1	avant 1946	14,1	20,2	24,2	0,5	14,5	20,7	24,8
		1946-1970	13,4	19,2	23,0	0,5	13,8	19,7	23,6
		1971-1990	12,7	18,2	21,8	0,5	13,1	18,7	22,4
		après 1990	13,3	19,0	22,8	0,5	13,7	19,5	23,4
	2	avant 1946	12,1	17,3	20,8	0,4	12,4	17,7	21,2
		1946-1970	11,5	16,4	19,7	0,4	11,8	16,8	20,2
		1971-1990	10,4	14,9	17,9	0,4	10,7	15,3	18,4
		après 1990	11,1	15,8	19,0	0,4	11,3	16,2	19,4
	3	avant 1946	10,0	14,3	17,2	0,4	10,3	14,7	17,6
		1946-1970	8,3	11,9	14,3	0,3	8,5	12,2	14,6
		1971-1990	8,5	12,2	14,6	0,3	8,8	12,5	15,0
		après 1990	9,9	14,1	16,9	0,4	10,2	14,5	17,4
	4 et plus	avant 1946	8,4	12,0	14,4	0,3	8,6	12,3	14,8
		1946-1970	7,2	10,3	12,4	0,3	7,4	10,6	12,7
		1971-1990	7,6	10,8	13,0	0,3	7,8	11,1	13,3
		après 1990	8,5	12,2	14,6	0,3	8,8	12,5	15,0

secteur géographique	Nombre de pièces	Epoque de construction	Appartements vides			Appartements meublés			
			Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré	Majoration unitaire du loyer de référence	Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré
314	1	avant 1946	13,8	19,7	23,6	0,5	14,1	20,2	24,2
		1946-1970	14,4	20,5	24,6	0,5	14,7	21,0	25,2
		1971-1990	13,4	19,2	23,0	0,5	13,8	19,7	23,6
		après 1990	13,9	19,8	23,8	0,5	14,2	20,3	24,4
	2	avant 1946	12,1	17,3	20,8	0,4	12,4	17,7	21,2
		1946-1970	10,3	14,7	17,6	0,4	10,6	15,1	18,1
		1971-1990	10,5	15,0	18,0	0,4	10,8	15,4	18,5
		après 1990	11,1	15,8	19,0	0,4	11,3	16,2	19,4
	3	avant 1946	9,5	13,5	16,2	0,3	9,7	13,8	16,6
		1946-1970	8,3	11,8	14,2	0,3	8,5	12,1	14,5
		1971-1990	9,0	12,8	15,4	0,3	9,2	13,1	15,7
		après 1990	9,5	13,6	16,3	0,3	9,7	13,9	16,7
	4 et plus	avant 1946	7,8	11,2	13,4	0,3	8,1	11,5	13,8
		1946-1970	6,6	9,4	11,3	0,2	6,7	9,6	11,5
		1971-1990	7,6	10,8	13,0	0,3	7,8	11,1	13,3
		après 1990	8,3	11,8	14,2	0,3	8,5	12,1	14,5

secteur géographique	Nombre de pièces	Epoque de construction	Appartements vides			Appartements meublés			
			Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré	Majoration unitaire du loyer de référence	Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré
315	1	avant 1946	14,4	20,6	24,7	0,5	14,8	21,1	25,3
		1946-1970	9,3	13,3	16,0	0,3	9,5	13,6	16,3
		1971-1990	12,5	17,8	21,4	0,4	12,7	18,2	21,8
		après 1990	13,2	18,8	22,6	0,5	13,5	19,3	23,2
	2	avant 1946	11,6	16,6	19,9	0,4	11,9	17,0	20,4
		1946-1970	7,6	10,9	13,1	0,3	7,8	11,2	13,4
		1971-1990	10,6	15,1	18,1	0,4	10,9	15,5	18,6
		après 1990	11,1	15,8	19,0	0,4	11,3	16,2	19,4
	3	avant 1946	9,1	13,0	15,6	0,3	9,3	13,3	16,0
		1946-1970	7,1	10,1	12,1	0,3	7,3	10,4	12,5
		1971-1990	8,6	12,3	14,8	0,3	8,8	12,6	15,1
		après 1990	9,2	13,2	15,8	0,3	9,5	13,5	16,2
	4 et plus	avant 1946	8,0	11,4	13,7	0,3	8,2	11,7	14,0
		1946-1970	5,7	8,1	9,7	0,2	5,8	8,3	10,0
		1971-1990	7,4	10,6	12,7	0,3	7,6	10,9	13,1
		après 1990	8,5	12,1	14,5	0,3	8,7	12,4	14,9

secteur géographique	Nombre de pièces	Epoque de construction	Appartements vides			Appartements meublés			
			Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré	Majoration unitaire du loyer de référence	Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré
316	1	avant 1946	13,9	19,8	23,8	0,5	14,2	20,3	24,4
		1946-1970	11,7	16,7	20,0	0,4	12,0	17,1	20,5
		1971-1990	12,0	17,1	20,5	0,4	12,3	17,5	21,0
		après 1990	13,3	19,0	22,8	0,5	13,7	19,5	23,4
	2	avant 1946	12,3	17,5	21,0	0,4	12,5	17,9	21,5
		1946-1970	9,3	13,3	16,0	0,3	9,5	13,6	16,3
		1971-1990	10,2	14,5	17,4	0,4	10,4	14,9	17,9
		après 1990	11,1	15,9	19,1	0,4	11,4	16,3	19,6
	3	avant 1946	9,4	13,4	16,1	0,3	9,6	13,7	16,4
		1946-1970	6,7	9,5	11,4	0,2	6,8	9,7	11,6
		1971-1990	8,6	12,3	14,8	0,3	8,8	12,6	15,1
		après 1990	9,5	13,6	16,3	0,3	9,7	13,9	16,7
	4 et plus	avant 1946	8,5	12,2	14,6	0,3	8,8	12,5	15,0
		1946-1970	5,5	7,8	9,4	0,2	5,6	8,0	9,6
		1971-1990	7,1	10,2	12,2	0,3	7,4	10,5	12,6
		après 1990	7,8	11,2	13,4	0,3	8,1	11,5	13,8

secteur géographique	Nombre de pièces	Epoque de construction	Appartements vides			Appartements meublés			
			Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré	Majoration unitaire du loyer de référence	Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré
317	1	avant 1946	13,2	18,8	22,6	0,8	13,7	19,6	23,5
		1946-1970	11,6	16,5	19,8	0,7	12,0	17,2	20,6
		1971-1990	12,1	17,3	20,8	0,7	12,6	18,0	21,6
		après 1990	12,8	18,3	22,0	0,7	13,3	19,0	22,8
	2	avant 1946	10,4	14,9	17,9	0,6	10,9	15,5	18,6
		1946-1970	10,4	14,9	17,9	0,6	10,9	15,5	18,6
		1971-1990	9,6	13,7	16,4	0,5	9,9	14,2	17,0
		après 1990	10,5	15,0	18,0	0,6	10,9	15,6	18,7
	3	avant 1946	8,8	12,6	15,1	0,5	9,2	13,1	15,7
		1946-1970	8,1	11,6	13,9	0,5	8,5	12,1	14,5
		1971-1990	7,7	11,0	13,2	0,4	8,0	11,4	13,7
		après 1990	9,0	12,9	15,5	0,5	9,4	13,4	16,1
	4 et plus	avant 1946	7,7	11,0	13,2	0,4	8,0	11,4	13,7
		1946-1970	6,7	9,6	11,5	0,4	7,0	10,0	12,0
		1971-1990	7,6	10,9	13,1	0,4	7,9	11,3	13,6
		après 1990	8,3	11,9	14,3	0,5	8,7	12,4	14,9

secteur géographique	Nombre de pièces	Epoque de construction	Appartements vides			Appartements meublés			
			Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré	Majoration unitaire du loyer de référence	Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré
318	1	avant 1946	12,5	17,9	21,5	0,7	13,0	18,6	22,3
		1946-1970	12,1	17,3	20,8	0,7	12,6	18,0	21,6
		1971-1990	12,5	17,9	21,5	0,7	13,0	18,6	22,3
		après 1990	13,8	19,7	23,6	0,8	14,4	20,5	24,6
	2	avant 1946	10,9	15,5	18,6	0,6	11,3	16,1	19,3
		1946-1970	10,1	14,4	17,3	0,6	10,5	15,0	18,0
		1971-1990	9,5	13,6	16,3	0,5	9,9	14,1	16,9
		après 1990	10,8	15,4	18,5	0,6	11,2	16,0	19,2
	3	avant 1946	8,9	12,7	15,2	0,5	9,2	13,2	15,8
		1946-1970	7,6	10,8	13,0	0,4	7,8	11,2	13,4
		1971-1990	8,3	11,8	14,2	0,5	8,6	12,3	14,8
		après 1990	9,4	13,4	16,1	0,5	9,7	13,9	16,7
	4 et plus	avant 1946	7,4	10,6	12,7	0,4	7,7	11,0	13,2
		1946-1970	7,3	10,4	12,5	0,4	7,6	10,8	13,0
		1971-1990	6,9	9,9	11,9	0,4	7,2	10,3	12,4
		après 1990	8,3	11,9	14,3	0,5	8,7	12,4	14,9

ANNEXE 3 : Loyers de référence, loyers de référence majorés et loyers de référence minorés (en euros par mètre carré de surface habitable) pour les maisons

NB :

- Rappel de l'article 2 : Au sens du présent arrêté, une maison est un bâtiment à usage d'habitation ne comportant qu'un seul logement. Tout autre type de logement constitue un appartement. Les bâtiments mitoyens ou issus de la division verticale d'un bâtiment unique sont considérés comme deux bâtiments.
- Pour la zone 310, les loyers de référence sont les mêmes pour les maisons et les appartements en raison de la part très faible de maisons dans le parc locatif privé, ne permettant pas d'établir des résultats séparés.

secteur géographique	Nombre de pièces	Epoque de construction	Maisons vides			Maisons meublées			
			Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré	Majoration unitaire du loyer de référence	Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré
310	1	avant 1946	15,6	22,3	26,8	1,1	16,4	23,4	28,1
		1946-1970	12,5	17,9	21,5	0,9	13,2	18,8	22,6
		1971-1990	14,0	20,0	24,0	1,0	14,7	21,0	25,2
		après 1990	14,5	20,7	24,8	1,0	15,2	21,7	26,0
	2	avant 1946	13,2	18,8	22,6	0,9	13,8	19,7	23,6
		1946-1970	11,4	16,3	19,6	0,8	12,0	17,1	20,5
		1971-1990	12,2	17,4	20,9	0,9	12,8	18,3	22,0
		après 1990	12,3	17,6	21,1	0,9	13,0	18,5	22,2
	3	avant 1946	10,7	15,3	18,4	0,8	11,3	16,1	19,3
		1946-1970	8,1	11,6	13,9	0,6	8,5	12,2	14,6
		1971-1990	9,8	14,0	16,8	0,7	10,3	14,7	17,6
		après 1990	10,6	15,1	18,1	0,8	11,1	15,9	19,1
	4 et plus	avant 1946	9,7	13,9	16,7	0,7	10,2	14,6	17,5
		1946-1970	8,1	11,6	13,9	0,6	8,5	12,2	14,6
		1971-1990	8,5	12,2	14,6	0,6	9,0	12,8	15,4
		après 1990	10,9	15,6	18,7	0,8	11,5	16,4	19,7

secteur géographique	Nombre de pièces	Epoque de construction	Maisons vides			Maisons meublées			
			Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré	Majoration unitaire du loyer de référence	Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré
311	1	avant 1946	17,6	25,2	30,2	0,6	18,1	25,8	31,0
		1946-1970	17,3	24,7	29,6	0,6	17,7	25,3	30,4
		1971-1990	15,3	21,8	26,2	0,5	15,6	22,3	26,8
		après 1990	15,7	22,4	26,9	0,6	16,1	23,0	27,6
	2	avant 1946	14,5	20,7	24,8	0,5	14,8	21,2	25,4
		1946-1970	12,2	17,4	20,9	0,4	12,5	17,8	21,4
		1971-1990	12,0	17,2	20,6	0,4	12,3	17,6	21,1
		après 1990	13,5	19,3	23,2	0,5	13,9	19,8	23,8
	3	avant 1946	11,6	16,5	19,8	0,4	11,8	16,9	20,3
		1946-1970	10,6	15,1	18,1	0,4	10,9	15,5	18,6
		1971-1990	9,7	13,9	16,7	0,3	9,9	14,2	17,0
		après 1990	11,6	16,6	19,9	0,4	11,9	17,0	20,4
	4 et plus	avant 1946	9,2	13,2	15,8	0,3	9,5	13,5	16,2
		1946-1970	8,3	11,9	14,3	0,3	8,5	12,2	14,6
		1971-1990	7,4	10,6	12,7	0,3	7,6	10,9	13,1
		après 1990	10,7	15,3	18,4	0,4	11,0	15,7	18,8

secteur géographique	Nombre de pièces	Epoque de construction	Maisons vides			Maisons meublées			
			Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré	Majoration unitaire du loyer de référence	Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré
312	1	avant 1946	16,0	22,8	27,4	0,6	16,4	23,4	28,1
		1946-1970	15,2	21,7	26,0	0,5	15,5	22,2	26,6
		1971-1990	14,4	20,6	24,7	0,5	14,8	21,1	25,3
		après 1990	15,1	21,5	25,8	0,5	15,4	22,0	26,4
	2	avant 1946	13,7	19,5	23,4	0,5	14,0	20,0	24,0
		1946-1970	13,0	18,5	22,2	0,5	13,3	19,0	22,8
		1971-1990	11,8	16,8	20,2	0,4	12,0	17,2	20,6
		après 1990	12,5	17,9	21,5	0,4	12,8	18,3	22,0
	3	avant 1946	11,3	16,2	19,4	0,4	11,6	16,6	19,9
		1946-1970	9,4	13,4	16,1	0,3	9,6	13,7	16,4
		1971-1990	9,7	13,8	16,6	0,3	9,9	14,1	16,9
		après 1990	11,1	15,9	19,1	0,4	11,4	16,3	19,6
	4 et plus	avant 1946	9,5	13,6	16,3	0,3	9,7	13,9	16,7
		1946-1970	8,1	11,6	13,9	0,3	8,3	11,9	14,3
		1971-1990	8,5	12,2	14,6	0,3	8,8	12,5	15,0
		après 1990	9,7	13,8	16,6	0,3	9,9	14,1	16,9

secteur géographique	Nombre de pièces	Epoque de construction	Maisons vides			Maisons meublées			
			Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré	Majoration unitaire du loyer de référence	Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré
314	1	avant 1946	15,6	22,3	26,8	0,6	16,0	22,9	27,5
		1946-1970	16,2	23,2	27,8	0,6	16,7	23,8	28,6
		1971-1990	15,2	21,7	26,0	0,5	15,5	22,2	26,6
		après 1990	15,7	22,4	26,9	0,6	16,1	23,0	27,6
	2	avant 1946	13,7	19,5	23,4	0,5	14,0	20,0	24,0
		1946-1970	11,6	16,6	19,9	0,4	11,9	17,0	20,4
		1971-1990	11,9	17,0	20,4	0,4	12,2	17,4	20,9
		après 1990	12,5	17,9	21,5	0,4	12,8	18,3	22,0
	3	avant 1946	10,7	15,3	18,4	0,4	11,0	15,7	18,8
		1946-1970	9,3	13,3	16,0	0,3	9,5	13,6	16,3
		1971-1990	10,2	14,5	17,4	0,4	10,4	14,9	17,9
		après 1990	10,8	15,4	18,5	0,4	11,1	15,8	19,0
	4 et plus	avant 1946	8,9	12,7	15,2	0,3	9,1	13,0	15,6
		1946-1970	7,4	10,6	12,7	0,3	7,6	10,9	13,1
		1971-1990	8,5	12,2	14,6	0,3	8,8	12,5	15,0
		après 1990	9,3	13,3	16,0	0,3	9,5	13,6	16,3

secteur géographique	Nombre de pièces	Epoque de construction	Maisons vides			Maisons meublées			
			Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré	Majoration unitaire du loyer de référence	Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré
315	1	avant 1946	16,3	23,3	28,0	0,6	16,7	23,9	28,7
		1946-1970	10,5	15,0	18,0	0,4	10,8	15,4	18,5
		1971-1990	14,1	20,1	24,1	0,5	14,4	20,6	24,7
		après 1990	14,8	21,2	25,4	0,5	15,2	21,7	26,0
	2	avant 1946	13,2	18,8	22,6	0,5	13,5	19,3	23,2
		1946-1970	8,6	12,3	14,8	0,3	8,8	12,6	15,1
		1971-1990	12,0	17,1	20,5	0,4	12,3	17,5	21,0
		après 1990	12,5	17,9	21,5	0,4	12,8	18,3	22,0
	3	avant 1946	10,3	14,7	17,6	0,4	10,6	15,1	18,1
		1946-1970	8,0	11,4	13,7	0,3	8,2	11,7	14,0
		1971-1990	9,7	13,9	16,7	0,3	9,9	14,2	17,0
		après 1990	10,4	14,9	17,9	0,4	10,7	15,3	18,4
	4 et plus	avant 1946	9,0	12,9	15,5	0,3	9,2	13,2	15,8
		1946-1970	6,4	9,2	11,0	0,2	6,6	9,4	11,3
		1971-1990	8,4	12,0	14,4	0,3	8,6	12,3	14,8
		après 1990	9,6	13,7	16,4	0,3	9,8	14,0	16,8

secteur géographique	Nombre de pièces	Epoque de construction	Maisons vides			Maisons meublées			
			Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré	Majoration unitaire du loyer de référence	Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré
316	1	avant 1946	15,7	22,4	26,9	0,6	16,1	23,0	27,6
		1946-1970	13,2	18,9	22,7	0,5	13,6	19,4	23,3
		1971-1990	13,5	19,3	23,2	0,5	13,9	19,8	23,8
		après 1990	15,1	21,5	25,8	0,5	15,4	22,0	26,4
	2	avant 1946	13,9	19,8	23,8	0,5	14,2	20,3	24,4
		1946-1970	10,5	15,0	18,0	0,4	10,8	15,4	18,5
		1971-1990	11,5	16,4	19,7	0,4	11,8	16,8	20,2
		après 1990	12,6	18,0	21,6	0,5	13,0	18,5	22,2
	3	avant 1946	10,6	15,1	18,1	0,4	10,9	15,5	18,6
		1946-1970	7,5	10,7	12,8	0,3	7,7	11,0	13,2
		1971-1990	9,7	13,9	16,7	0,3	9,9	14,2	17,0
		après 1990	10,8	15,4	18,5	0,4	11,1	15,8	19,0
	4 et plus	avant 1946	9,7	13,8	16,6	0,3	9,9	14,1	16,9
		1946-1970	6,2	8,8	10,6	0,2	6,3	9,0	10,8
		1971-1990	8,1	11,5	13,8	0,3	8,3	11,8	14,2
		après 1990	8,9	12,7	15,2	0,3	9,1	13,0	15,6

secteur géographique	Nombre de pièces	Epoque de construction	Maisons vides			Maisons meublées			
			Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré	Majoration unitaire du loyer de référence	Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré
317	1	avant 1946	14,8	21,2	25,4	0,8	15,4	22,0	26,4
		1946-1970	13,0	18,6	22,3	0,7	13,5	19,3	23,2
		1971-1990	13,7	19,5	23,4	0,8	14,2	20,3	24,4
		après 1990	14,5	20,7	24,8	0,8	15,1	21,5	25,8
	2	avant 1946	11,8	16,8	20,2	0,7	12,3	17,5	21,0
		1946-1970	11,8	16,8	20,2	0,7	12,3	17,5	21,0
		1971-1990	10,9	15,5	18,6	0,6	11,3	16,1	19,3
		après 1990	11,9	17,0	20,4	0,7	12,4	17,7	21,2
	3	avant 1946	9,9	14,2	17,0	0,6	10,4	14,8	17,8
		1946-1970	9,2	13,1	15,7	0,5	9,5	13,6	16,3
		1971-1990	8,7	12,4	14,9	0,5	9,0	12,9	15,5
		après 1990	10,2	14,6	17,5	0,6	10,6	15,2	18,2
	4 et plus	avant 1946	8,7	12,4	14,9	0,5	9,0	12,9	15,5
		1946-1970	7,6	10,8	13,0	0,4	7,8	11,2	13,4
		1971-1990	8,6	12,3	14,8	0,5	9,0	12,8	15,4
		après 1990	9,4	13,4	16,1	0,5	9,7	13,9	16,7

secteur géographique	Nombre de pièces	Epoque de construction	Maisons vides			Maisons meublées			
			Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré	Majoration unitaire du loyer de référence	Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré
318	1	avant 1946	13,7	19,5	23,4	0,8	14,2	20,3	24,4
		1946-1970	13,2	18,9	22,7	0,8	13,8	19,7	23,6
		1971-1990	13,7	19,5	23,4	0,8	14,2	20,3	24,4
		après 1990	15,1	21,5	25,8	0,9	15,7	22,4	26,9
	2	avant 1946	11,8	16,9	20,3	0,7	12,3	17,6	21,1
		1946-1970	11,0	15,7	18,8	0,6	11,4	16,3	19,6
		1971-1990	10,4	14,8	17,8	0,6	10,8	15,4	18,5
		après 1990	11,8	16,8	20,2	0,7	12,3	17,5	21,0
	3	avant 1946	9,7	13,8	16,6	0,6	10,1	14,4	17,3
		1946-1970	8,3	11,8	14,2	0,5	8,6	12,3	14,8
		1971-1990	9,0	12,9	15,5	0,5	9,4	13,4	16,1
		après 1990	10,2	14,6	17,5	0,6	10,6	15,2	18,2
	4 et plus	avant 1946	8,1	11,6	13,9	0,5	8,5	12,1	14,5
		1946-1970	7,9	11,3	13,6	0,5	8,3	11,8	14,2
		1971-1990	7,6	10,8	13,0	0,4	7,8	11,2	13,4
		après 1990	9,1	13,0	15,6	0,5	9,5	13,5	16,2

ANNEXE 4 : Délimitation des secteurs géographiques de Saint-Denis

Disponible à l'adresse suivante : <http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/>

Tél : 01 82 52 40 00
Le Ponant, 5 rue Leblanc, 75015 Paris
www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr